

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°23

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AMPLEPUS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT-CHARLES

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 23 mai 2024 ;

Vu Avis favorable de la Commission affaires scolaires du 23/09/2024

Vu Avis favorable de la Commission des Finances-affaires générales du 30/09/2024

Considérant que dans le cadre de son contrôle de gestion et notamment dans le cadre du contrôle de la gouvernance et de la gestion interne, la CRC a relevé que « La commune d'Amplepuis a conclu des conventions pour deux associations bénéficiant de subvention supérieure à 23 000€. En revanche, il n'a pu être produit de convention liant la commune à l'association d'éducation populaire, bénéficiaire en 2021 et 2022 de subvention d'un montant de 29 000€ ».

Afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Charles.

Participations financières concernées

En plus du versement du forfait communal, la Commune s'engage sur les financements suivants pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur son territoire :

- *Au titre de la restauration : 7 860.48 €*
- *Au titre des garderies périscolaires/ études surveillées : application d'un taux horaire calculé sur la base des taux du personnel non enseignant votés par le Conseil Municipal le 19 septembre 2008 (indexé sur la valeur du point d'indice Fonction publique) multiplié par le nombre d'heures de garderie périscolaires et d'études déclarées par l'établissement.*

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années correspondantes aux années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.
Amplepuis, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET



Pièce jointe :
Projet de convention